

82

MOUILLAC  
LOZE  
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL  
CAZALS  
BRUNIQUEL

Légende :

- Aléa nul à très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen

→ En Tarn-et-Garonne,  
65 500 ha de surfaces boisées  
6 300 ha dans la zone à risque

> contactez-nous

pour tout renseignement supplémentaire



PREFET DE TARN ET GARONNE

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Risques et  
Ingénierie d'Appui au  
Développement Durable

Bureau Prévention des  
Risques

2,quai de Verdun - BP 775  
82013 MONTAUBAN CEDEX

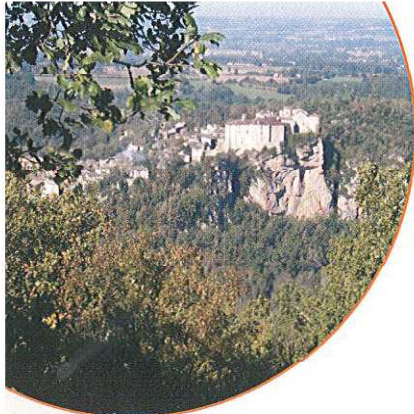
Tél:05 63 22 23 24

La nature  
mérite notre  
attention...

Faisons  
preuve de  
prudence







# Comment éviter les incendies ?

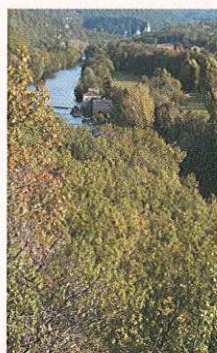
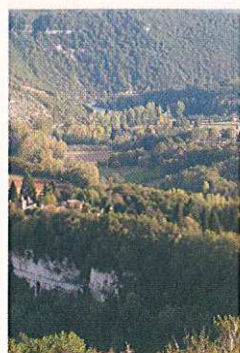
## Les interdictions réglementaires :

- **Brûler** les déchets ménagers, même ceux qui proviennent des espaces verts,
- **Incinérer** les chaumes, pailles et déchets de récolte laissés sur place avant l'ouverture de la chasse (2<sup>ème</sup> dimanche de septembre),
- **Détruire** par le feu les résidus de paille, de cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales (concerne les bénéficiaires des aides de la PAC).

## Mesures de prévention

### L'emploi du feu est interdit dans les espaces naturels sensibles

(bois, forêt, plantation forestière, boisement, reboisement, landes ou friches) ou à moins de 200 m de ces espaces.



#### TOUTE L'ANNÉE

si vous n'êtes ni propriétaire ni ayant droit (\*)



#### EN JUILLET ET EN AOÛT

si vous êtes propriétaire ou ayant droit (\*)

#### RÉFÉRENCES

- Code forestier, article L322-I et Arrêté réglementaire permanent n°06-982 en date du 11 mai 2006
- Règlement sanitaire départemental en date du 28 janvier 1985 (article 84)
- Arrêté annuel réglementant l'incinération des chaumes, pailles et des déchets de récolte laissés sur place
- Règlement (CE) 1782/2003 (annexe III)

..... Les barbecues sont tolérés aux abords immédiats des habitations et d'une prise d'eau, en l'absence de vent, **à la condition qu'ils restent sous surveillance constante.**

(\*) Ayant droit : personne qui détient un droit accordé par le propriétaire. Exemple : locataires (du sol, de la chasse...) fermiers, entrepreneurs de travaux.

